

**ARRETE**

Objet : Réglementation de la circulation bas grande rue  
Travaux réfection chambre Telecom et bouche d'égout

Le Maire de Marnay,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213, L.2213-5 et L. 2512-13  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu la demande de l'entreprise TPPE,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de la chambre Telecom et bouche  
d'égout par l'entreprise TPPE, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au  
bas de la Grande rue ;

CONSIDERANT que cette intervention pourrait provoquer, du fait de l'emplacement du  
dispositif à réparer, des perturbations dans la circulation des piétons et véhicules ;

**ARRETE**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera perturbée au bas de la grande rue du  
10 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

Article 3 : l'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires à la  
signalisation de cette perturbation.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce  
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 09 octobre 2017,

Le Maire,  
Vincent Ballot

